



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2025.270 T

**PROLONGEMENT
PERMIS DE STATIONNEMENT POUR
UNE BENNE AU 4 RUE ALFRED DE MUSSET**

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 116-2 et suivants ;

Vu la déclaration préalable n°062 132 25 00052 délivrée le 3 juin 2025,

VU la demande formulée par M. LOUCHET en date du 20 août 2025 tendant à obtenir l'autorisation d'occuper une partie du domaine public pour l'installation d'une benne devant le n° 4, rue Alfred de Musset ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de l'étroitesse de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et la bonne tenue des lieux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

M. LOUCHET est autorisé à occuper une partie du domaine public, devant le n° 4 rue Alfred de Musset, **du vendredi 5 septembre 2025 à 8h00 au Mercredi 10 septembre 2025 à 19h00**, afin d'y installer une benne.

Pendant cette période:

- La circulation sera exceptionnellement organisée en double sens, limitée aux seuls riverains des habitations situées aux n° 5, 6, 7 et 8.
- La vitesse est limitée à 10 km/h.
- Un passage devra être aménagé pour garantir la circulation des piétons en toute sécurité.
- La circulation ne pourra pas se faire devant les n° 4 et n° 10 rue Alfred de Musset, du fait de l'installation de la benne et de l'interdiction de stationner.

ARTICLE 2 – Prescriptions particulières.

Il appartient au demandeur de maintenir, en permanence, l'aire de stationnement occupée et ses abords en parfait état de propreté. De ramasser et d'évacuer tous débris dispersés sur la voie publique à l'occasion de cette occupation.

Monsieur LOUCHET THOMAS devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route (signalisation routière, signalement efficace du chantier de jour comme de nuit et des panneaux devront être posés de part et d'autre du chantier pour signaler les travaux

ARTICLE 3

Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 – Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 – Validité de l'arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commissaire de Police de Béthune et Commissariat d'Auchy Les Mines, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, M. le Directeur Général des Services, M. le Conseiller délégué à la Sécurité, le Service ASVP qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 8 Septembre 2025
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.